

Décision

Générale

colonial

Décision n° 8-35-1901 autorisant M. Cazeneuve à se faire suppléer, pendant son absence, par M.Piron, administrateur adjoint des colonies.

n° 8-35-1901

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
13 mai 1901

Numéro JO
n° 35 du 15/05/1901

Date du numéro
15 mai 1901

VISAS

Le Gouverneur de la Côte une des Somalis et Dépendances, Vu les décrets des 28 Août 1898 et 7 Mars 1899

Vula decision en dale de ce jour accordant un congé de convalesce ence à passer en France à M. Cazeneuve, Trésorier-payeur ; Attendu que M. Cazeneuve, demande à être autorise à se faire suppléer pendant son absence par M. Piron, Administrateur adjoint des colonies, en service à la côte des Somalis

Vules necessites du service,

TEXTE INTÉGRAL

Article Premier. — M. Cazeneuve, Trésorier- Payeur est autorisé à se faire suppléer pendant son absence par M. Piron, administrateur-adjoint des colonies. Art. 2. — Le présent décision sera enregistre et cemmuniqué partout où besoin sera.

BONHOURE.